



Demande d'occupation
temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du
Code général de la propriété des personnes publiques

**Demande d'occupation temporaire du domaine public (food-truck)
dans le cadre de l'événement « Fête des associations 2026 »
organisé par la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements de la Ville de Marseille**

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille sollicite, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation d'un food-truck au sein du complexe Vallier.

Direction : Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de la Ville de Marseille

Service : Animation et vie sociale

1. Descriptif

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements souhaite accueillir un stand de restauration rapide, ayant **une approche sociale et durable** lors de la prochaine fête des associations, qui se déroule le samedi 5 septembre 2026 au complexe Vallier.

Nombre de personnes attendues sur l'évènement : 1 500

Il est demandé de fournir :

- Propositions sucrées (gaufres, crêpes, pâtisserie...) et salées
- Vaisselle recyclable, compostable ou réutilisable (éco-cup, gobelet en carton bio dégradable / couvert en bois...)
- Mise à disposition de poubelles de tri (ordures ménagères, tri sélectif,) et valorisation des déchets collectés conformément à la réglementation en vigueur.

Il est entendu que les food-trucks seront responsables de la gestion de leurs propres déchets, occasionnés par la vente de leurs produits.

2. Contraintes techniques

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.

- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Jours et horaires de montage et démontage autorisés à respecter strictement.

3. Documents à fournir

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, justificatif de la provenance des produits.
- Un mémoire présentant des photos, un descriptif des produits proposés à la vente, la grille tarifaire appliquée, les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise) et le volet humanitaire et/ou de réinsertion sociale.
- Un Kbis de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Photocopie R/V de la carte nationale d'identité.

4. Lieu et date d'occupation

Complexe Vallier

20 boulevard Françoise Duparc
13004 Marseille

Samedi 5 septembre de 09h à 13h

Montage de 07h à 09h. Démontage après 13h.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

5. Lieu et date d'occupation

Lancement de l'AMI : le mardi 7 juillet 2026.

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 31 juillet 2026.

Analyse des dossiers et sélection des offres lauréates : du lundi 3 août au jeudi 6 août 2026.

À tout moment, la mairie de secteur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

6. Conditions d'exploitation

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

- Code 314 A : Occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville - Forfait par jour - **vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €)**.
Le paiement de la redevance sera exigé en amont du déroulement de la manifestation.

Tarifs applicables aux droits de voirie votes par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

- Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.
- Un bordereau de situation fourni par la recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au **04 91 14 02 00** ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr

7. Critère de jugement des offres

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Respect du projet qui se veut social
 - dons des restes non consommés de la journée aux personnes sans abris ou défavorisées (10 pts)
 - emploi de personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi (10 pts)
- Capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies (20 points)
- Diversité et qualité des produits proposés (20 pts)
- Démarche de développement durable – circuits courts, produits biologiques, vaisselle lavable ou recyclable/compostable (20 pts)
- Tarifs proposés (20 pts)